

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



Pouvoir adjudicateur : Région Midi-Pyrénées

**REGION MIDI-PYRENEES
DFPA
Hôtel de Région
22, boulevard du Maréchal Juin**

31406 TOULOUSE Cedex 9

Objet de la consultation :

**Marchés de formation professionnelle 2009
Qualification 2009**

**Etablie en application du Code des marchés publics
(Décret N° 2006-975 du 1er Août 2006)**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles 30-I et 77 du Code des marchés
publics**

Sommaire

TITRE 1 – LA CHARTE QUALITE.....	4
TITRE 2 – CRITERES D’ACCES DES PUBLICS AUX ACTIONS DE FORMATION PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION ET DE LA REMUNERATION	8
TITRE 3 - CAHIERS DES CHARGES DES ACTIONS PREPARATOIRES.....	9
3-1. BANC D’ESSAI METIERS.....	9
3-2. PREPA METIERS	11
3-3. PREQUALIFICATION	12
TITRE 4 - CAHIERS DES CHARGES DES CHEQUES.....	14
4-1. CAHIER DES CHARGES GENERAL	14
4-2. CHEQUE LANGUES	15
TITRE 5 - CAHIERS DES CHARGES DES FORMATIONS QUALIFIANTES ET DIPLOMANTES.....	17
5-1. CAHIER DES CHARGES GENERAL	17
TITRE 6 - CAHIER DES CHARGES DES FORMATIONS PREPARANT A LA CREATION REPRISE D’ENTREPRISE	19
6-3. DIAGNOSTIC PREALABLE A LA CREATION REPRISE D’ENTREPRISE	19
6-4. FORMATION A LA CREATION REPRISE D’ENTREPRISE	20
TITRE 6 - LA FORMATION A DISTANCE PAR LE RESEAU PYRAMIDE	21
6-1. LES BASES DU RESEAU PYRAMIDE	21
6-2. PREPARATION DE L’ACTION DE FORMATION	23
6-3. RECRUTEMENT DES STAGIAIRES	25
6-4. REALISATION DE L’ACTION DE FORMATION	28

Introduction

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières expose les exigences de la Région relatives à toute action du dispositif Qualification (regroupées dans la Charte qualité), les critères d'accès des publics à ces formations, enfin les cahiers des charges spécifiques :

- les actions préparatoires, visant à préparer l'accès de demandeurs d'emploi à un parcours qualifiant
- les actions du programme qualification professionnelle
 - chèques
 - formations qualifiantes et diplômantes
 - formations préparant à la création reprise d'entreprise
 - formations à distance

A quoi correspondent les niveaux des formations ?

La Région précise le niveau atteint à la fin de chaque formation afin de permettre aux personnes souhaitant intégrer cette formation de la situer par rapport à leurs acquis et leur objectif professionnel.

Les niveaux indiqués sont issus des classifications définies notamment par l'Education Nationale.

Niveaux	Signification
1	Formation de niveau égal ou supérieur à celui des Masters 2 et titres d'ingénieurs
2	Formation de niveau égal ou supérieur à celui de la licence soit Bac +3 ou 4.
3	Formation du niveau du brevet de technicien supérieur, du diplôme des instituts universitaires de technologie (DUT) ; deux ans de scolarité après le baccalauréat, soit Bac + 2.
4	Formation du niveau du baccalauréat (baccalauréat technique, brevet de technicien (BT), Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).
5	Formation équivalant au niveau du brevet d'études professionnelles (BEP) et du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).
10	Ce code est affecté aux formations sans rapport avec un niveau de qualification (création d'entreprise, culture...).

Titre 1 – La Charte Qualité

Toute personne qui entre sur une action de formation financée par la Région doit être assurée d'une qualité de prestation quel que soit l'organisme et la nature de cette formation. A cet effet, la Région a demandé aux organismes de formation de respecter 20 exigences qualité qui se répartissent sur la totalité du processus formatif et font l'objet d'autant de critères d'appréciation.

Chaque exigence est vérifiable sur place par toute personne mandatée par la Région en s'appuyant sur les indicateurs de cette charte.

LES 20 EXIGENCES QUALITE

CONCEPTION DES ACTIONS :

- 1. Dès lors que sa proposition est retenue par la Région, l'organisme de formation diffuse en interne le document « présentation de l'offre » qu'il a élaboré en réponse à la consultation dans l'esprit du cahier des charges du type d'action choisi.**

Indicateur : *ce document est transmis à tous les formateurs qui interviennent sur l'action dès lors que le marché est notifié.*

STRUCTURE DE L'ORGANISME :

- 2. L'organisme de formation formalise les fonctions du personnel intervenant sur l'action de formation, à titre pédagogique, administratif ou de direction.**

Indicateur : *la liste des personnes responsables de l'organisme, des responsables de l'action et de celles qui interviennent sur l'action (formateurs, référents, administratifs) est communiquée aux stagiaires en début d'action*

- 3. Un responsable pédagogique est désigné par l'organisme pour chaque action de formation.** Intervenant ou non sur l'action, il est l'interlocuteur des stagiaires et de la Région.

Indicateur : *les stagiaires ainsi que le représentant de la Région doivent à tout moment, pendant les heures de déroulement du stage, pouvoir joindre le responsable pédagogique ou à défaut une personne de l'organisme.*

- 4. L'organisme de formation doit accueillir les stagiaires dans des locaux identifiés, conformes aux exigences légales en matière d'hygiène et de sécurité et proposant un espace détente-restauration.**

En cas de délocalisation, la structure pourra évidemment être plus légère.

Indicateur : *un téléphone avec répondeur sur le lieu de formation, un accès Internet, un local de détente pour les stagiaires, un bureau pour les formateurs, un accès handicapés.*

ACCUEIL, INFORMATION ET SELECTION DES CANDIDATS :

- 5. L'organisme de formation organise un accueil personnalisé des candidats pour leur apporter toute information non seulement sur la formation dispensée mais aussi sur les possibilités d'accès à la formation et sur ses objectifs.**

Les candidats devront être informés de leur éventuelle participation financière (se référer à l'annexe au CCAP article 2.5).

La présentation cherchera à favoriser une participation équilibrée entre femmes et hommes aux formations dispensées sans parti pris sur les métiers dits masculins et/ou féminins.

Indicateur : une affiche, à l'entrée de l'organisme, indique les lieux et heures de ces séances d'information.

6. Les modalités de sélection (critères d'accès, évaluation des prérequis...) sont formalisées et communiquées aux candidats en amont de la formation.

Indicateur : après une information systématique, une fiche précisant les modalités de sélection est remise aux candidats sur simple demande.

7. L'organisme procède au recrutement des stagiaires dans le respect des critères d'accès inscrits au titre 2 du CCTP. Priorité est donnée aux personnes d'un niveau inférieur au niveau visé par la formation.

Indicateur : l'organisme transmet aux Bureaux Territoriaux de la Région (ou à Pyramide) le tableau d'actualisation des places disponibles ainsi que le tableau de positionnement des candidatures. Il informe les prescripteurs du résultat des sélections.

8. Les candidats sont informés des résultats de la sélection.

Indicateur : s'ils ne sont pas retenus, un courrier leur en explique les motifs.

REALISATION DE LA FORMATION :

9. Les objectifs pédagogiques et le programme de la formation sont communiqués par écrit au stagiaire dès la première séquence de formation.

Dans le cadre d'un parcours de formation individualisé, ils sont contractualisés avec le stagiaire et réajustés si nécessaire.

Indicateur : un contrat de formation est signé entre l'organisme de formation et le stagiaire.

10. Un accès aux ressources documentaires utiles est organisé pour les stagiaires, au vu des objectifs de l'action de formation (revues professionnelles, répertoires, documentation technique, ...).

Un accès à Internet permet d'effectuer les recherches utiles.

Un accompagnement du stagiaire favorise une utilisation optimale des ressources à disposition.

Indicateur : les documents à disposition ainsi que les modalités d'accès doivent être précisées dans le dossier de présentation de l'offre. Un document indiquant ces éléments est remis aux stagiaires en début d'action. Si la formation ne se déroule pas au siège de l'organisme, les documents de base devront toutefois y figurer.

11. La mise en oeuvre de l'action de formation est planifiée en amont par écrit sur les plans organisationnel, pédagogique, humain et matériel.

Indicateur : au jour du démarrage de l'action, l'organisme fournit aux stagiaires, au minimum, le calendrier du déroulement du premier mois. A la fin de ce mois, le calendrier complet doit avoir été établi et communiqué aux stagiaires et être tenu à la disposition des services de la Région.

12. L'élaboration des dossiers de rémunération des stagiaires fait l'objet d'une action prioritaire dès le démarrage de l'action de formation.

Indicateur : *une séquence est consacrée au dossier de rémunération le premier jour de l'action de formation, un correspondant est désigné et est disponible sur le site de l'action. Même dans le cas d'action délocalisée, le correspondant doit pouvoir apporter une réponse ou intervenir physiquement à J + 1.*

Une attention particulière sera apportée aux candidats en grande précarité afin de ne pas les mettre en difficulté et de ne pas réduire leurs chances d'accès à la formation.

13. L'organisme se conforme aux règles en vigueur en matière de règlement intérieur.

Indicateur : *le règlement intérieur est remis aux stagiaires et affiché dans les locaux de l'organisme*

14. Pour toute action supérieure à 200 heures, l'organisme organise dans un délai de 15 jours après le démarrage des élections des délégués des stagiaires.

Cette disposition peut s'appliquer avec plus de souplesse aux actions fonctionnant en entrées et sorties permanentes. L'équilibre de la représentation femmes / hommes est souhaitable.

Indicateur : *l'organisme tient à la disposition de la Région le résultat de la consultation des stagiaires.*

15. L'organisme prend en compte les personnes en situation de handicap.

L'organisme de formation adapte ses modalités d'accueil, de durée, d'évaluation et de suivi de la formation pour tenir compte du handicap de certains stagiaires.

Indicateur : *l'organisme établira des règles de fonctionnement internes destinées à garantir la prise en compte des personnes en situation de handicap.*

16. Pour les périodes en entreprise : le rôle du tuteur est défini, les objectifs des séquences précisés, le suivi de leur mise en oeuvre assuré, les acquis en entreprise évalués.

Indicateurs : *l'organisme tient à la disposition de la Région :*

- *la convention signée entre l'organisme de formation, le stagiaire et l'entreprise,*
- *la synthèse de la période en entreprise qui fait apparaître l'activité exercée par le stagiaire, ses acquis, l'appréciation de l'entreprise, modalités de suivi par l'organisme et son commentaire général situant cette période en entreprise dans le contexte pédagogique de l'action.*

17. L'organisme de formation adapte en continu aux besoins des stagiaires le contenu et l'organisation pédagogique de la formation, sans modification substantielle des termes de son offre.

Indicateur : *ces adaptations doivent être communiquées aux stagiaires tout au long de l'action et à chaque réajustement.*

EVALUATION DES ACQUIS DES STAGIAIRES :

18. Les modalités d'évaluation, de reconnaissance et/ou de validation des acquis des stagiaires sont formalisées en amont de la formation.

Indicateur : *ces modalités sont communiquées aux stagiaires, transmises au Bureau Territorial ou à Pyramide et précisées dans la fiche saisie sur le site du CarifOref.*

SUIVI DES ACTIONS :

19. L'organisme de formation s'engage à être à l'écoute des stagiaires, à recueillir leurs attentes et réclamations et à les prendre en compte.

Indicateur : *la Région vérifiera ce point lors des enquêtes effectuées auprès des stagiaires en cours et/ou en fin d'action.*

20. L'organisme de formation évalue la satisfaction des stagiaires en cours de formation et lors d'un bilan final.

Indicateur : *l'organisme tient l'ensemble des fiches d'évaluation et de leurs synthèses à la disposition de la Région pendant une durée de trois ans. Ce délai doit également être respecté pour la conservation des attestations de présence des stagiaires.*

Titre 2 – Critères d'accès des publics aux actions de formation Prise en charge des frais de formation et de la rémunération

Suivant les programmes et leur typologie, les actions peuvent être ouvertes à deux catégories de public.

Demandeurs d'emploi	Tous publics
<p>Cette catégorie concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE relevant des catégories 1, 2 et 3. <p><i>Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, n'exerçant aucune activité salariée ou exerçant une activité salariée inférieure à 78 heures par mois dans l'attente d'un emploi durable.</i></p> <p>les bénéficiaires des contrats d'avenir pour les actions de qualification.</p>	<p>Sont concernés tous les actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandeurs d'emploi toutes catégories - salariés <p>En sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les retraités - les étudiants <p>et sauf indication contraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les artisans, commerçants et chefs d'entreprise - les professions libérales et assimilés
<p>Eligibilité :</p> <p>Les publics candidats à une action ne doivent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir bénéficié d'une action de formation qualifiante financée sur fonds publics dans les 12 mois qui précèdent le début de la formation visée, - posséder un diplôme professionnel égal ou supérieur au niveau de la formation visée, - posséder un diplôme d'enseignement général ou technologique supérieur au niveau IV pour les actions de niveau V et supérieur au niveau III pour les actions de niveau IV, et doivent être sortis de formation initiale depuis plus de 6 mois pour les formations de niveau V. <p><i>Sur certaines actions, la Région se réserve la possibilité d'imposer des critères plus restrictifs. Des demandes de dérogation pourront être examinées pour des candidatures notamment sur des actions répondant aux besoins de secteurs en difficulté de recrutement. Les publics d'actions de l'enseignement supérieur doivent répondre aux critères spécifiques de l'enseignement supérieur.</i></p>	
<p>Frais de formation :</p> <p>Les formations sont gratuites pour les stagiaires demandeurs d'emploi pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les formations du Dispositif d'Accès à la Qualification - les formations de qualification de niveau III, IV, V et X <p>Des frais peuvent être demandés aux demandeurs d'emploi dans la limite de 465€ pour les formations de niveau II et I et de 80€ pour les formations à la création d'entreprise. Des participations peuvent aussi être demandées aux salariés.</p> <p>La Région ne prend pas en charge les frais d'inscription à l'Université, les certifications MICROSOFT, les frais annexes à certaines formations (visite médicale et timbre pour permis poids lourd...).</p>	
<p>Rémunération :</p> <p>Sur certaines actions, la Région ouvre des places donnant droit à rémunération. Cette possibilité est précisée pour chaque action. Dans les cas où une rémunération est prévue, seuls les demandeurs d'emploi n'exerçant aucune activité salariée peuvent y prétendre.</p> <p>Sauf exception, les actions de moins de 200 heures n'ouvrent pas droit à rémunération</p> <p>Pour les actions de niveau V (Dispositif d'Accès à la Qualification ou Qualification), la Région ouvre toutes les places à rémunération, La rémunération est donc possible pour tout stagiaire entré sur ces formations.</p> <p>Pour les actions de niveau IV à I, environ la moitié des places sont concernées. Pour bénéficier d'une rémunération, le stagiaire doit être sorti de formation initiale depuis plus d'1 an sur une action de niveau IV, et depuis plus de 2 ans pour les niveaux III à I.</p>	

Titre 3 - Cahiers des charges des actions préparatoires

3-1. Banc d'essai métiers

Les dispositions de ce cahier des charges s'appliquent à tous les Bancs d'Essai, notamment ceux qui sont mis en œuvre dans les métiers du bâtiment, du transport, de la logistique, de l'hôtellerie, de la sécurité et du sanitaire et social.

Les spécificités éventuelles seront précisées dans l'annexe au CCTP (précisions complémentaires à chaque descriptif de formation).

FINALITE	Permettre à un demandeur d'emploi de valider en entreprise son projet professionnel afin de pouvoir s'engager utilement dans une formation qualifiante ou diplômante.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">• Valider ou invalider le projet professionnel par la découverte des métiers concernés et la vérification des pré requis, en termes de motivations, de comportements, d'aptitudes et de niveau.• Orienter par un accompagnement individualisé, après validation du projet vers un parcours diplômant ou qualifiant ou vers l'emploi direct dont l'alternance.
PUBLIC CONCERNE	Demandeurs d'emploi ayant besoin de valider un projet professionnel dans le métier envisagé.
DUREE	Les parcours individualisés pourront être compris entre 35h et 105 h.
CONTENU ET MODALITES D'ORGANISATION	<ul style="list-style-type: none">• La prestation doit être mobilisable rapidement, dans les 4 à 6 semaines qui suivent le positionnement. L'organisme devra donc établir un calendrier d'entrées régulières en formation.• L'organisation pratique doit permettre des entrées régulières en formation, individuelles ou par petits groupes.• La prestation doit comporter : <u>en centre :</u><ul style="list-style-type: none">- Une présentation des métiers avec possibilité d'inclure des visites en entreprise et observations en milieu professionnel,- Une évaluation du niveau scolaire et le cas échéant des capacités d'apprentissage- Un accompagnement du stagiaire dans sa recherche d'entreprise.La période en centre, qui doit représenter au maximum le tiers du parcours, devra se dérouler au début et la fin de la prestation (6h minimum en fin de banc d'essai pour la formalisation du plan d'action personnalisé) et pourra être mise en œuvre à temps partiel <u>en entreprise :</u><ul style="list-style-type: none">- Une immersion du stagiaire devant permettre de vérifier l'adaptation de son comportement aux exigences du milieu professionnel, sa motivation et ses capacités à s'adapter aux exigences du métier et du secteur professionnel.- Une évaluation tripartite (entreprise, organisme de formation, stagiaire) de la période, qui doit faire l'objet d'une synthèse écrite.La période en entreprise, d'au minimum deux tiers du parcours, à temps plein, devra démarrer au plus tard dans la quinzaine suivant la période en centre

VALIDATION DU PROJET	<p>Une synthèse écrite devra comprendre deux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les différentes évaluations réalisées tant en centre qu'en entreprise, concourant à la validation ou à l'invalidation du projet - le plan d'action formalisé, précisant les actions à mettre en place pour l'aboutissement du projet.
MODALITES DE FINANCEMENT	Le marché porte sur un coût horaire unique libellé en heures centre sans distinction des heures effectuées en centre ou en entreprise.
EVALUATION DE L'ACTION	<p>Analyse de la nature des suites de parcours</p> <p>Evaluation de la satisfaction des stagiaires</p>

Prise en charge des frais des stagiaires (défraiements) inscrits sur une formation BANC D'ESSAI

PRINCIPE	<p>Ces stagiaires ne sont pas rémunérés, mais bénéficient de défraiements pour les frais occasionnés par leur formation, à savoir : frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, ou frais annexes (garde d'enfant...).</p> <p>Le défraiement est calculé sur la base de la dépense réelle engagée par le stagiaire.</p>
PRISE EN CHARGE	<p>La Région attribue à l'organisme de formation une enveloppe forfaitaire sur la base de 0,5 € à 1 € par heure stagiaire, pour indemniser l'ensemble des stagiaires.</p> <p>L'organisme de formation verse au stagiaire les sommes dues au fur et à mesure des dépenses constatées, et récapitule en fin d'action la totalité des frais engagés sur la facture UNITE D'ŒUVRE, émargée par les stagiaires. Cette annexe est jointe au Décompte Général Définitif (DGD) pour la demande de solde.</p> <p>L'organisme de formation doit tenir à la disposition de la Région les justificatifs des sommes versées.</p>
PROCEDURE DE VERSEMENT	<p>L'organisme de formation doit respecter l'esprit d'individualisation des défraiements et traiter chaque demande dans le cadre d'une procédure la plus allégée possible. Un traitement hebdomadaire des demandes apparaît comme un rythme adapté.</p> <p>Dans certains cas particuliers (situation financière précaire, stage en entreprise éloigné du domicile...), l'organisme de formation peut consentir une avance.</p>
BASE DU DEFRAIEMENT	<p>Déjeuner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Forfait de 5 € pour tout repas pris hors du domicile ■ Restauration assurée par le centre de formation : coût habituel du repas plafonné à 5 € ■ Pas de justificatif demandé <p>Déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Transport en commun : prix du billet ou de la carte d'abonnement sur présentation du justificatif ■ Véhicule personnel : 0,22 € par km du domicile au centre ou à l'entreprise d'accueil, à partir de 5 km et dans la limite de 22 € par jour. <p>Hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Forfait nuit + dîner + petit déjeuner : 25 € ■ Remboursement sur justificatif ■ Nécessité de l'accord préalable de l'organisme de formation

	<p>Garde d'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Forfait par jour et par stagiaire : 5 € ■ Remboursement sur justificatif ■ Nécessité de l'accord préalable de l'organisme de formation <p>Divers : Le remboursement de tout autre frais est laissé à l'appréciation de l'organisme de formation. Prendre contact avec le chargé de mission concerné.</p>
--	--

3-2. Prépa métiers

Les dispositions de ce cahier des charges s'appliquent à toutes les Prépa Métiers, notamment celles qui sont mises en œuvre dans les métiers du bâtiment, de l'industrie, du transport, de la logistique, de l'hôtellerie, de la sécurité de la propreté et de la grande distribution.

Les spécificités éventuelles seront précisées dans l'annexe au CCTP (précisions complémentaires à chaque descriptif de formation).

FINALITE	<p>La finalité de la formation est la signature d'un contrat de travail pour une première insertion dans le secteur d'activité concerné où le candidat aura acquis les compétences professionnelles de base nécessaires.</p> <p>Cette insertion sera de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les publics non qualifiés et qui souhaitent obtenir une qualification, par la signature de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, - Pour les autres, par l'accès à l'emploi direct.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Accéder à un emploi direct dont un contrat en alternance - Confirmer un projet professionnel
PUBLIC CONCERNE	<p>Demandeurs d'emploi sans qualification qui ont pour priorité l'emploi même non qualifié dans le secteur d'activité concerné.</p>
DUREE	<p>La durée moyenne totale sera comprise entre 210 et 490 heures, dont environ 2/3 en centre et 1/3 en entreprise.</p> <p>Se référer aux durées précisées dans l'annexe au CCTP.</p>
CONTENU DE LA FORMATION	<p><u>Connaissance de l'entreprise et de son environnement</u> : son fonctionnement, sa gestion, ses contraintes, les règles d'organisation, l'application du droit du travail, les métiers accessibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information métiers et emplois - Rencontre professionnels - Accompagnement du choix du métier - Période de validation en entreprise <p><u>Apprentissage des gestes professionnels de base</u>: module devant privilégier les mises en situation professionnelles.</p> <p><u>Remise à niveau individualisée</u> en fonction du niveau initial de la personne et des prérequis d'accès à l'emploi.</p> <p>Techniques de Recherche d'Emploi et mise en relation directe avec les entreprises et les agences d'interim.</p> <p>Elément clef de ce dispositif de formation, la partie « recherche de stage » doit être impérativement accompagnée.</p> <p><u>Stage en entreprise</u> :</p> <p>Le suivi est impérativement physique et le bilan, objet d'une formalisation par écrit,</p>

	doit se passer en présence des trois personnes concernées (tuteur en entreprise, correspondant de l'organisme et stagiaire) au sein de l'entreprise.
SUIVI POST FORMATION	<p>L'accompagnement post formation sur une durée de 3 mois est obligatoire, que les personnes soient en emploi ou non.</p> <p>Pour des ruptures de contrats ou des fins de CDD, l'organisme a l'obligation d'accompagner le stagiaire pour qu'il retrouve un emploi dans les meilleurs délais. Pour les stagiaires sans emploi, l'organisme propose des périodes hebdomadaires de regroupement et/ou un suivi personnalisé pendant au moins les 3 mois qui suivent sortie de chaque stagiaire. Le prix de ce suivi devra être intégré au prix de suivi en entreprise.</p>
EVALUATION DE LA FORMATION	<p>L'action sera évaluée en terme d'insertion professionnelle. Une insertion durable ou en contrat en alternance sera appréciée. Les sorties en action de qualification, bien que n'étant pas l'objectif de la formation, seront évidemment comptabilisées comme des sorties positives.</p>

3-3. Préqualification

Les dispositions de ce cahier des charges s'appliquent à toutes les Préqualifications, notamment celles qui sont mis en œuvre dans les métiers du bâtiment, du transport, de la logistique, de l'hôtellerie, de la sécurité et du sanitaire et social.

Les spécificités éventuelles seront précisées dans l'annexe au CCTP (précisions complémentaires à chaque descriptif de formation).

FINALITE	La finalité de cette action est de préparer l'accès du public à une action de qualification qui peut prendre plusieurs formes : PRFP qualifiant, apprentissage, autres contrats en alternance, formation professionnelle continue, formation initiale.
OBJECTIFS	<p>Cette action vise essentiellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ acquérir les prérequis de formation générale indispensables à l'entrée en formation qualifiante, en priorité de niveau V, par une remise à niveau ➤ prendre connaissance de l'environnement économique concerné et de ses exigences ➤ confirmer le type de qualification envisagé (PRFP qualifiant, apprentissage,...) et valider les choix de métiers, ➤ acquérir les connaissances et gestes professionnels de base du métier envisagé.
PUBLIC CONCERNE	<p>Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ayant validé un projet dans le secteur économique par une expérience professionnelle ou un banc d'essai. ➤ souhaitant acquérir une qualification professionnelle ➤ et ne présentant pas de freins majeurs à s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle
DUREE	<p>La durée moyenne totale sera comprise entre 455 et 590 heures, dont environ 2/3 en centre et 1/3 en entreprise. Se référer aux durées précisées dans l'annexe au CCTP.</p>
CONTENU DE LA FORMATION	<u>Enseignement général individualisé</u> en fonction des acquis de la personne et des prérequis nécessaires à l'accès à la formation qualifiante prévue.

	<p><u>Connaissance de l'entreprise et de son environnement</u> : son fonctionnement, sa gestion, ses contraintes, les règles d'organisation, l'application du droit du travail, une approche des conventions collectives, la législation relative aux contrats en alternance, ...</p> <p><u>Connaissance des qualifications et diplômes</u> adaptés à chaque personne et qui, en termes de localisation, de programmation et de sélection restent pour chacune une réelle opportunité</p> <p><u>Précision des hypothèses du choix des métiers</u></p> <p>Apprentissage des gestes professionnels de base : module devant privilégier les mises en situation professionnelles.</p> <p><u>Accompagnement à la réalisation</u> de la suite de parcours</p> <p><u>Stage en entreprise</u></p> <p><u>Autres modules</u> : au choix de l'organisme de formation, en tenant compte de l'objectif général défini pour ce type d'action.</p>
<p>EVALUATION ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS</p>	<p>A l'issue de l'action, l'organisme remettra au stagiaire une synthèse de ses acquis au regard de la qualification envisagée.</p>
<p>EVALUATION DE L'ACTION</p>	<p>Les résultats de l'action seront évalués notamment à travers le taux de poursuite en formation qualifiante et en contrats en alternance.</p>

Titre 4 - Cahiers des charges des chèques

4-1. Cahier des charges général

Les dispositions de ce cahier des charges s'appliquent à toutes les actions de formation en chèques individualisés, notamment celles qui sont mises en œuvre dans les secteurs de la bureautique et de la comptabilité, des langues étrangères, de l'enseignement général, des techniques de la communication-média, des techniques graphiques (PAO) et du bâtiment (CAO DAO).

Les spécificités sont précisées dans le cahier des charges des chèques concernés.

PUBLICS	<p>- demandeurs d'emploi toutes catégories et bénéficiaires de Contrats d'Avenir - autres actifs : salariés (en dehors de leur temps de travail et hors plan de formation de l'entreprise), travailleurs indépendants, chefs d'entreprise ; un quota de 25% de l'enveloppe globale leur est réservé.</p> <p>Les candidats doivent posséder un projet de progression ou d'insertion professionnelle validé qui nécessite un complément de formation. Il n'y a pas de critère de niveau de qualification, de délai de sortie de formation initiale, ni de durée de chômage. Toutefois, la mesure chèque ne s'adresse ni aux personnes en contrat aidé (à l'exception des contrats d'avenir), ni aux étudiants ou aux retraités.</p>
DUREE	<ul style="list-style-type: none">• Chèques bureautique - langues - formation générale - DAO - PAO - multimédia – CAO-DAO: Le parcours est prévu de façon individualisée pour chaque stagiaire en fonction de ses besoins, dans la limite de 105 heures. Les marchés, financés en heures stagiaires, prévoient généralement des parcours d'une durée moyenne de 70 heures. Si les besoins en formation du stagiaire nécessitent un plan de formation d'une durée supérieure à 105 heures, celui-ci devra être validé par la Région et ne pourra excéder une durée totale de 200 heures.• Chèques comptabilité : Le parcours est prévu de façon individualisée pour chaque stagiaire en fonction de ses besoins, sous la forme de modules d'une durée maximale de 200 heures. Les marchés, financés en heures stagiaires, prévoient généralement des parcours d'une durée moyenne de 150 heures. <p>Des dérogations de durée peuvent être étudiées par les équipes territoriales dans le cadre de la VAE. Le rythme hebdomadaire des séquences de formation prendra en compte les spécificités des publics, et en particulier pour les actifs, les disponibilités et les contraintes, hors temps de travail. La formation pourra donc être à temps partiel discontinu, cependant le parcours ne doit pas se dérouler sur plus de trois mois pour les bénéficiaires demandeurs d'emploi.</p>
MODALITES D'ACCES A LA FORMATION	<p>Pour toute information, les demandeurs d'emploi peuvent s'adresser soit à l'organisme de formation soit à un prescripteur</p> <p>L'entrée dans le dispositif est réalisée par l'organisme à l'issue d'un entretien vérifiant la motivation et de tests d'évaluation. L'organisme prescrit un parcours de formation modulaire et individualisé tenant compte du niveau et du projet professionnel de chaque candidat.</p> <p>L'organisme contractualise avec chaque candidat le parcours de formation</p>

	<p>précisant : les outils d'évaluation de niveau choisis pour le positionnement, les objectifs individuels et les modalités d'évaluation, l'organisation pédagogique, le planning et le programme de formation.</p>
<p>ORGANISATION / PLANIFICATION MOYENS</p>	<p>L'organisme doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désigner un coordonnateur du dispositif, garant des parcours, qui assurera le suivi pédagogique sur la base des outils élaborés par la Région. - assurer des entrées régulières assurant un court délai d'accès. <p>Ainsi il appartient à l'organisme de proposer un calendrier garantissant des entrées régulières, réparties sur le premier et le deuxième semestre, précisant les jours et heures d'ouverture et les périodes de congés.</p> <p>Le nombre de postes bureautiques disponibles doit également être précisé.</p> <p>Des sessions de formation sont organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en face à face pédagogique (groupe), des modules de formation pratiques et théoriques sont guidés par un formateur - et/ou en autoformation accompagnée, encadrée par un intervenant. Ce mode d'intervention doit prévoir régulièrement des rencontres formateur-stagiaire. <p>Les formateurs :</p> <p>Les formateurs sont permanents, spécialisés dans la conduite de parcours de formation individualisés. Ceux-ci possèdent une expérience significative dans le secteur enseigné auprès des salariés d'entreprise et demandeurs d'emploi.</p> <p>L'organisation des séquences d'autoformation implique une pratique spécifique du métier de formateur. Chaque organisme devra s'assurer de l'adaptation des compétences de ses formateurs.</p> <p>Suivi administratif :</p> <p>Une personne est désignée au sein de l'organisme pour assurer le suivi administratif et transmettre mensuellement un tableau d'actualisation au bureau territorial.</p>
<p>CRITERES D'EXAMEN DES PROPOSITIONS</p>	<p>Examen de la capacité de l'organisme de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - à mixer différents publics. - à organiser des entrées régulières (calendrier, capacité d'accueil) - à individualiser la formation (organisation pédagogique) - à accueillir des personnes en activité en dehors de leurs horaires de travail.
<p>SUIVI / EVALUATION</p>	<p>La Région évaluera l'action en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la satisfaction des participants - de l'individualisation des parcours de formation prescrits - du respect des cahiers des charges et de la charte qualité <p>Le critère central de cette évaluation sera l'accès effectif des participants à l'étape suivante de leur parcours ou de leur projet.</p>

4-2. chèque langues

<p>OBJECTIFS DE LA FORMATION</p>	<p>Compléter des compétences professionnelles par les compétences linguistiques correspondant aux nécessités de l'emploi occupé ou visé, dans les domaines du commerce, tourisme, affaires ou un domaine technique précis.</p> <p>Valider si besoin des compétences en langue professionnelle par une certification reconnue dans les milieux professionnels.</p>
---	---

<p>PRE-REQUIS SPECIFIQUES</p>	<p>- posséder un projet professionnel validé et réaliste nécessitant un complément de formation en langues. En fonction du nombre de candidats, ce dispositif ne sera pas ouvert aux débutants car trop court, et aux personnes déjà opérationnelles dans la langue concernée.</p>
<p>INDICATIONS PEDAGOGIQUES</p>	<p>- Le prestataire pourra proposer l'apprentissage d'une ou plusieurs langues étrangères dans les domaines du commerce, du tourisme, des affaires ou un domaine technique tel que l'aéronautique. A titre indicatif : Anglais, Espagnol, Italien, Allemand. Le Français Langue Etrangère ne s'inscrit pas dans ce cadre.</p> <p>Les modalités d'individualisation des parcours répondront personnellement aux niveaux de connaissances acquises et requises dans la langue en vue de l'insertion ou de la mobilité professionnelle.</p> <p>Le choix des méthodes d'apprentissage des langues sera présenté et argumenté. De même, seront précisées les fonctions du formateur, la place donnée à l'outil multimédia ; le nombre maximum de stagiaires par séquence sera de 12.</p> <p>Les compétences acquises à l'écrit comme à l'oral tendront à être valorisées par une validation officielle du niveau en langue. Les certifications accessibles seront précisées dans le dossier de présentation de l'offre.</p> <p>Il conviendra que les organismes bâtissent les plans de formation en vue de la présentation des stagiaires à ces certificats de niveau, tout en respectant les rythmes individuels d'apprentissage.</p>
<p>MODALITES D'ORGANISATION</p>	<p>Le rythme hebdomadaire des séquences de formation prendra en compte les aspects pédagogiques liés à l'apprentissage des langues.</p> <p>Il est rappelé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la prestation chèque doit garantir des entrées régulières assurant un court délai d'accès, - que le parcours - dont la durée moyenne est de 70 heures - doit être réalisé sur une période de 3 mois au maximum pour les bénéficiaires demandeurs d'emploi. <p>Il appartiendra au prestataire de bien préciser son organisation en langues, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en face à face pédagogique (cours de groupe par niveau), ▪ ou mixage de face à face pédagogique et, <i>dans une certaine mesure,</i> d'autoformation accompagnée par un formateur et en lien avec le programme.
<p>EVALUATION</p>	<p>La Région évalue ces actions selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ atteinte des objectifs de progression de niveau et d'opérationnalité dans la langue visée. ▪ atteinte des objectifs de progression professionnelle, ou d'accès à l'emploi le cas échéant.

Titre 5 - Cahiers des charges des formations qualifiantes et diplômantes

5-1. Cahier des charges général

FINALITE ET LOGIQUE D'ORGANISATION DES ACTIONS	<p>Les actions qualifiantes et diplômantes s'inscrivent globalement dans un renforcement de l'axe qualifiant du PRFP et la recherche de la meilleure articulation avec les actions préparatoires (Banc d'Essai Métiers, Prépa Métiers et Préqualification) et le Dispositif d'Accès à la Qualification (DAQ). Elles sont de ce fait concernées par deux évolutions majeures qui requièrent de la part des centres qui les conduisent un travail de fond sur l'ingénierie de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité d'un découpage en modules permettant des parcours individualisés - une articulation forte entre le référentiel de la formation, celui de la certification visée et celui de l'activité ou de l'emploi correspondant. <p>Finalisées très clairement sur l'accès à une qualification reconnue, ces actions doivent être conçues, organisées et mises en œuvre autour des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la notion de parcours de professionnalisation et de qualification, dont la construction peut combiner plusieurs éléments tenant compte de l'itinéraire de la personne (formation, expérience, situation de travail) - la logique d'évaluation, de reconnaissance et de validation des acquis, intégrant le cas échéant la VAE et la façon dont elle peut s'intégrer au processus de qualification mis en jeu par l'action (possibilité de parcours mixtes notamment). Les modalités d'évaluation et de reconnaissance des acquis des participants doivent garantir au mieux l'accès à la qualification à laquelle prépare l'action.
OBJECTIFS	<p>Obtenir une qualification de niveau V à I validée ou non par un diplôme en vue de l'accès direct à un emploi qualifié.</p> <p>Ces actions poursuivent deux objectifs distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions qualifiantes : l'acquisition et l'actualisation de compétences - Actions diplômantes : l'obtention d'une certification, diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification concrétisant la validation d'un parcours professionnel. Leur intitulé se réfère au ROME et, pour les actions diplômantes, à la certification visée, inscrite la plupart du temps au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).
PUBLIC	<p>Se référer au tableau de synthèse des critères d'accès en titre 2 du présent document.</p> <p>L'organisme qualifiant propose un entretien aux personnes qui suivent une action AGIR et qui ont un projet de formation qualifiante validé, afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer qu'elles ont les prérequis nécessaires pour intégrer la formation qualifiante - de connaître précisément les notions à consolider pour posséder ces pré requis avant de rentrer en formation qualifiante. <p>Il en fait un retour à l'organisme en charge d'AGIR.</p> <p>Ce lien entre organisme en charge d'AGIR et organisme de qualification permettra d'éviter aux stagiaires d'AGIR un échec dans l'organisation de leur parcours.</p> <p>Cette procédure est prévue également dans le cahier des charges d'AGIR (voir le CCTP du DAQ).</p>
DUREE	<p>1200H maxi pour les actions diplômantes, sauf exigence contraire du référentiel de certification pour les niveaux 5 et 4 (dans ces cas dérogatoires, se référer à l'annexe au CCTP).</p>

	<p>600H maxi pour les actions non diplômantes (sauf dérogation expresse prévue dans l'annexe au CCTP).</p> <p>Dans tous les cas, équilibre indicatif 2/3 des heures en centre, 1/3 en entreprise.</p>
CONTENU ET MODALITES D'ORGANISATION	<p>Le contenu est directement lié au référentiel de la qualification ou de la certification visée.</p> <p>L'organisation pédagogique doit permettre d'intégrer au groupe qui suit la totalité de la formation des personnes en parcours individualisé, raccourci ou mixte (formation/VAE par exemple), en tenant compte de leur itinéraire professionnel.</p>
QUALIFICATION OU CERTIFICATION VISEE	<p>Le dossier de présentation de l'offre ainsi que tous les documents d'information et de communication sur l'action devront mentionner de manière complète, exacte et non ambiguë :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualification visée et, pour les actions diplômantes, l'intitulé du diplôme, titre ou certificat de qualification auquel prépare l'action, avec son niveau, l'indication de l'autorité qui le délivre, son enregistrement officiel (au RNCP, au JO,...) et si nécessaire la portée et la durée de sa validité - ses conditions d'obtention (examen, contrôle continu, système mixte,...) ainsi que les modalités et le calendrier d'inscription et de délivrance - son accessibilité par la VAE et ses conditions. - le référentiel de certification et le référentiel d'activité et/ou d'emploi auquel il correspond - le cas échéant, une comparaison avec des titres proches ou équivalents afin de dégager sa spécificité - un argumentaire, illustré par des données et des exemples concrets, sur la valeur professionnelle du titre au sein des entreprises et sur le marché du travail.
EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS	<p>Les modalités d'évaluation des acquis des participants doivent articuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évaluation des pré acquis en début de formation - l'évaluation des acquis de la formation, en centre et en entreprise - la démarche de VAE le cas échéant <p>Ces modalités seront calées sur le découpage pédagogique et seront le plus proche possible de celles de la certification visée (épreuve d'examen, situation de travail, dossier de preuves, descriptif d'expérience...)</p> <p>Les résultats d'évaluation seront formulés en cohérence avec le référentiel de la certification visée.</p>
EVALUATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'accès à un emploi pérenne (CDI ou CDD de + de 6 mois) dans le secteur visé. - Atteinte des objectifs de qualification et, pour les actions diplômantes, nombre de certifications obtenues (taux d'inscription et de réussite aux examens ; résultats de validation en cas de VAE).

Titre 6 - Cahier des charges des formations préparant à la création reprise d'entreprise

6-3. Diagnostic préalable à la création reprise d'entreprise

OBJECTIFS	Le diagnostic préalable permet au porteur d'un projet de création ou de reprise d'entreprise d'analyser les points forts et les points faibles de son projet, d'en formaliser les grandes lignes, d'en estimer la faisabilité, avant de décider de poursuivre ou de suspendre sa mise en œuvre.
PUBLIC CONCERNE	Toute personne ayant besoin de préciser ou d'évaluer un projet de création ou de reprise d'entreprise, quel que soit son statut (demandeur d'emploi, salarié, artisan).
CONTENUS	<p>Ils s'articulent autour des thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étapes et enjeux de la mise en œuvre du projet - vérification de l'adéquation entre le projet et l'individu - formalisation du projet de création-reprise d'entreprise - évaluation de sa faisabilité - bases de gestion, notions juridiques et commerciales - information sur les aides existantes. <p>A l'issue de la formation, l'organisme devra impérativement remettre au porteur de projet un document de synthèse de deux pages maximum récapitulant les conclusions du diagnostic, les grandes lignes du projet, le plan d'action préconisé. Si le projet de création ou reprise d'entreprise ne peut aboutir à court terme, l'organisme indiquera dans le document de synthèse les partenaires ou les lieux ressources pouvant aider à la consolidation du projet ou à une ré-orientation.</p> <p>Dans un délai d'un mois après la fin de chaque session de diagnostic, une copie de l'ensemble des documents de synthèse doit être adressée au Bureau territorial du lieu de formation.</p>
DUREE	La durée maximum est de 40 heures (aucune offre d'une durée supérieure ne sera retenue). Le candidat précisera l'alternance des séquences de formations collectives et d'entretiens individuels, et l'organisation à temps partiel sur plusieurs semaines.
MODALITES DE FINANCEMENT	Ce type d'action est financé à l'heure stagiaire. L'organisme est susceptible de demander une participation au stagiaire d'un montant maximum plafonné à 20€ par stagiaire.
EVALUATION	La Région évalue les actions de diagnostics préalables selon plusieurs critères : <ul style="list-style-type: none"> - taux de satisfaction des stagiaires - qualité des documents de synthèse remis aux stagiaires - respect des engagements qualité - suites de parcours dans les 12 mois qui suivent la formation

6-4. Formation à la création reprise d'entreprise

OBJECTIFS	La formation à la création-reprise d'entreprise constitue une étape de finalisation avant le démarrage d'une activité. Elle doit permettre aux porteurs de projet de préparer le lancement de leur activité et d'acquérir les outils indispensables dans leur futur métier de chef d'entreprise.
PUBLIC CONCERNE	Porteurs de projet : <ul style="list-style-type: none">- quel que soit leur statut- ayant vérifié la faisabilité de leur projet de création ou de reprise d'entreprise, notamment par un diagnostic préalable- possédant une formation ou une expérience professionnelle confirmée dans le secteur où ils souhaitent d'installer- souhaitant démarrer leur activité dans les six mois qui suivent la formation.
CONTENUS	Ils s'articulent autour des thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none">- aspects règlementaires, juridiques, sociaux et fiscaux- marketing, étude de marché, commercialisation, communication- outils de gestion, de comptabilité et de management- préparation du lancement d'activité- finalisation du dossier de création.
DUREE	Durée maximum de 160 heures (aucune offre d'une durée supérieure ne sera retenue). Le candidat précisera l'organisation pédagogique et l'alternance de séquences collectives et d'entretiens individuels.
MODALITES DE FINANCEMENT	Ce type d'action est financé à l'heure stagiaire. L'organisme est susceptible de demander une participation d'un montant maximum plafonné à 80€ par stagiaire.
EVALUATION	La Région évalue les formations à la création-reprise d'entreprise selon plusieurs critères : <ul style="list-style-type: none">- taux de création ou reprise effective un an après la sortie de formation- taux de satisfaction des stagiaires- respect des engagements qualité. La Région pourra demander à consulter les dossiers de création finalisés avec les stagiaires et en tiendra compte dans son évaluation.

Titre 6 - La formation à distance par le réseau Pyramide

6-1. Les bases du réseau Pyramide

LES SITUATIONS PEDAGOGIQUES	<p>La spécificité du Réseau Pyramide repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ l'alternance des séquences de cours collectif à distance et de tutorat individualisé,▪ l'articulation des séances de travail synchrones et asynchrones, <p>A chaque mode de travail correspond un ou plusieurs outils de communication.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Temps synchrone : Stagiaires et formateurs sont réunis en même temps mais sur des lieux distants. Ils travaillent ensemble.▪ Temps asynchrone : Le formateur n'est pas présent pendant le temps de travail du stagiaire. Il s'agit d'un temps de formation durant lequel le stagiaire dispose d'un programme défini par le formateur. Ce dernier suit le stagiaire en temps différé et individualise les contenus de formation (corrections individuelles, production de nouveaux contenus adaptés au stagiaire, contributions aux forums, etc.) <p><u>Le cours interactif à distance (ou télé présentation)</u></p> <p>Il conjugue deux outils de communication :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La conférence téléphonique permet une libre expression entre les stagiaires et leur formateur.▪ Le logiciel de TéléPRESENTATION[®] diffuse simultanément, sur chaque Site, les diapositives de cours conçues et animées par le formateur. <p>Les stagiaires de chaque site se regroupent autour d'un grand écran pour participer au cours collectif.</p> <p><u>La visioconférence</u></p> <p>Visuelle et interactive, une séance de visioconférence permet de réunir les participants autour d'un travail commun.</p> <p>Elle met en présence l'ensemble des groupes de stagiaires et leurs formateurs.</p> <p>La visioconférence est soit utilisée pour dispenser un cours, soit pour organiser des conférences, des débats ou des séances d'information.</p> <p><u>Le tutorat et l'autoformation tutorée</u></p> <p>La mise en pratique de ces deux situations se fait au travers des différentes fonctionnalités de la Plate-forme Régionale.</p> <p>Le tutorat (d'une durée de deux heures en général) suit immédiatement une heure de cours collectif. Pour cette raison, il a lieu systématiquement sur Site Pyramide.</p> <p>L'autoformation tutorée peut être suivie depuis n'importe où, pourvu que le stagiaire dispose d'un PC et d'une connexion Internet.</p> <p>Ces deux situations pédagogiques amènent chaque stagiaire à nouer une relation personnelle avec son formateur.</p> <p>C'est une séance de travail individuel facilité par la libre utilisation, par le formateur comme par le stagiaire, d'une palette d'outils mise à sa disposition :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le partage d'application : le formateur visualise et prend en main l'écran du stagiaire. Il peut diffuser son écran sur l'écran de un ou plusieurs stagiaires sélectionnés.▪ L'appel téléphonique : deux utilisateurs, qu'ils soient formateurs ou stagiaires, peuvent discuter entre eux à l'aide de casques-micros reliés à leurs ordinateurs.▪ La discussion (chat) : une fenêtre commune d'écriture aide à résoudre rapidement une difficulté. La discussion peut être soit collective, soit privée (la discussion se fait entre deux personnes choisies).▪ La messagerie : essentiellement utilisée pour transmettre des fichiers et personnaliser le cursus.▪ Les forums : espaces d'échanges permanents où tous les participants (formateurs/stagiaires) peuvent contribuer.▪ Sans oublier le téléphone, le fax...
--	---

	<p><u>L'autoformation simple</u></p> <p>L'autoformation simple est un temps d'apprentissage individualisé. Les stagiaires ont accès à des contenus de formation via la plate-forme et sont en relation asynchrone avec leurs formateurs par mail, forum ou chat.</p> <p>Le formateur accompagne les stagiaires tout au long de la période d'autoformation simple – souvent située entre deux temps de formation synchrones – et personnalise les contenus de formation pour chacun.</p> <p><u>Le regroupement</u></p> <p>Le regroupement vient en complément des situations pédagogiques. Il permet aux formateurs de rencontrer leurs stagiaires et d'effectuer des travaux pratiques qui ne peuvent l'être à distance. La fréquence des regroupements est définie avec chaque formateur, et dépend, avant tout, du contenu de la formation et du niveau du public.</p>
<p>UN OUTIL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p>	<p>Le Réseau Régional de Formation à Distance Pyramide, dans le cadre du Programme Régional de Formation Professionnelle, est un outil à double vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En premier lieu, la constitution de groupes de stagiaires à l'échelon régional favorise l'accès à la même formation pour tous les territoires. Dans ce but, 14 Sites Pyramide, à la fois émetteurs et récepteurs de formation, sont ouverts au public et aux organismes de formation. ▪ En second lieu s'ouvre une opportunité de développement pour les organismes de formation souhaitant s'orienter vers la formation ouverte et à distance. Un environnement technique et humain les accompagne de la naissance de leur projet, jusqu'au terme de sa mise en œuvre. <p>Il faut aussi réaffirmer l'importance de la diversité des formations diffusées, tant par leur durée que par leur contenu diplômant ou qualifiant. Ces formations s'adressent à tout type de public, à condition qu'il soit dans une démarche d'insertion professionnelle (demandeurs d'emploi) ou d'augmentation de ses compétences (promotion sociale).</p> <p>De plus, réalisant les potentialités croissantes de FOAD comme processus d'apprentissage souple, et démultiplicateur de la formation en simultanée sur tous les Sites du territoire, la Région examinera attentivement toutes les propositions faites par un organisme de formation.</p> <p>Ainsi, chaque proposition libre sera étudiée dans le cadre GFE auquel elle se réfèrera.</p> <p>L'appel d'offre formation à distance permet d'assurer une continuité dans les domaines pour lesquels la pertinence de la mise à distance des formations en région a été prouvée, et laisse une ouverture à tout organisme ayant pour projet de développer une action sur ce territoire, et sur ce mode pédagogique.</p>
<p>UN ESPRIT PARTENARIAL</p>	<p>Pyramide s'appuie pour l'essentiel sur un réseau de Sites qui jouent un rôle déterminant dans le déroulement des actions. Disposant des équipements nécessaires, ils assurent également l'accueil et le suivi des stagiaires, et de ce fait sont des partenaires des organismes de formation.</p> <p>Une action Pyramide doit toujours être développée dans un esprit partenarial, tant dans sa mise en place (communication, information) que dans son déroulement (suivi des stagiaires).</p> <p>Par ailleurs, l'organisme de formation est informé que Pyramide travaille également avec des Structures Relais qui peuvent accueillir les stagiaires dans des situations déterminées (autoformation simple, autoformation tutorée).</p> <p>Le rapprochement du réseau Pyramide avec Service Territorial est opérationnel avec la collaboration des correspondants FOAD, pour une meilleure adéquation avec les besoins du territoire mais aussi pour la promotion de ce type de pédagogie.</p>

6-2. Préparation de l'action de formation

REpondre à la CONSULTATION	<p>La conception du projet de formation à distance nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'évaluation des capacités de l'organisme de formation à mettre en œuvre une formation à distance.▪ L'appropriation par les formateurs des situations pédagogiques spécifiques à la distance, d'où la nécessité de participer à des séances de formation de formateurs.▪ La conception de la maquette pédagogique (découpage de la formation en séances puis séquences de travail, étude de la répartition entre temps de formation synchrone et asynchrone...) <p>Pour l'aider à compléter le dossier de réponse, l'organisme de formation peut prendre contact avec le responsable pédagogique du Réseau Pyramide.</p> <p>Les objectifs de cet(s) entretien(s) sont :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ de sensibiliser l'organisme de formation aux modalités organisationnelles de la diffusion de formation via Pyramide.▪ d'évaluer les compétences en FOAD de l'organisme de formation, d'élaborer la prémaquette pédagogique.
LES RESPONSABLES PEDAGOGIQUES	<p>La Région Midi-Pyrénées accompagne les organismes de formation dans la mise en place de leurs actions diffusées sur le Réseau Pyramide.</p> <p>Cet accompagnement concerne les points suivants :</p> <p><u>Finalisation de la maquette pédagogique de la formation.</u></p> <p>La maquette pédagogique établie lors de la réponse à la consultation pourra être modifiée d'un commun accord entre les responsables pédagogiques de l'organisme de formation et du Réseau Pyramide.</p> <p><u>Validation du planning de formation</u></p> <p>L'organisme de formation doit valider le planning proposé par la Région pour l'édition du planning définitif. La validation finale de ce planning est du ressort du responsable pédagogique du réseau Pyramide.</p> <p>Suite à cette validation, l'intégralité du planning devra être saisi dans la Plate-forme par l'organisme de formation au plus tard 15 jours avant le démarrage de la formation. A défaut, l'ouverture de la formation pourra être remise en cause. Pour faciliter la diffusion de l'information par les animateurs auprès des futurs stagiaires, il est recommandé de saisir le planning sur la plate-forme dès sa validation finale.</p> <p>Toute modification de planning ne pourra être acceptée par la Région qu'à titre exceptionnel. Dans ce cas, l'organisme de formation devra justifier sa décision. En cas d'accord, l'organisme de formation devra prévenir immédiatement et personnellement tous les stagiaires et animateurs concernés. Les changements devront être saisis, dans les mêmes délais, sur la Plate-Forme.</p> <p>Aucun changement ne pourra être effectué au-delà d'un délai maximum de 15 jours avant la diffusion de la séance et/ou séquence à modifier.</p> <p><u>Dossiers de candidature</u></p> <p>Les dossiers de candidature doivent être au format électronique. Ils seront remis au site central Pyramide afin d'être téléchargeables à partir de la Plate-forme et accessibles aux animateurs qui les remettront aux candidats potentiels.</p>

	<p><u>Elaboration des supports constituant les valises pédagogiques</u></p> <p>L'organisme de formation doit constituer et remettre aux stagiaires les valises pédagogiques contenant toutes les ressources nécessaires à leur formation.</p> <p>Cette valise pédagogique peut être remise soit dans son intégralité lors de la première séance de formation, soit distribuée au fur et à mesure de la formation.</p> <p>Tous les contenus constituant ces valises doivent être fournis par l'organisme de formation. Si des envois sont nécessaires sur les Sites, ils doivent contenir autant d'exemplaires que de stagiaires concernés. Le Site Pyramide ne doit pas avoir de copie et/ou impression à réaliser pour ces valises.</p> <p>La valise pédagogique peut contenir les éléments suivants : supports de cours, CD-ROM, livret du stagiaire, planning de la formation, etc.</p> <p>Chaque stagiaire doit émarger dès qu'il reçoit un élément constituant des valises. Les originaux de ces émargements constitueront une partie des justificatifs demandés par la Région lors du paiement du solde.</p> <p><u>Intégration des logiciels spécifiques</u></p> <p>5 semaines avant le démarrage de la formation, l'organisme de formation doit envoyer au Site Central du Réseau Pyramide les logiciels qui seront à installer sur les postes informatiques des Sites Pyramide et la fiche technique correspondante (à demander au Réseau Pyramide).</p> <p>Le Site Central teste et valide l'installation des logiciels puis en informe l'organisme et transmet la fiche technique aux Sites Pyramide concernés.</p> <p>A l'issue de cette validation, et au plus tard 15 jours avant le démarrage de l'action, l'organisme de formation envoie, à chaque Site Pyramide, les produits à installer et les licences correspondantes. Attention, le nombre de licences doit correspondre au nombre d'utilisateurs (stagiaires et formateurs), et ce, pour chaque site. A défaut, l'ouverture de la formation pourra être remise en cause.</p>
<p>LES FORMATEURS</p>	<p>La Région met à disposition de tous les organismes de formation un service d'ingénierie pédagogique visant à accompagner les formateurs dans la mise à distance de leur contenu. La conception et la création des ressources pédagogiques développées pour les formations Pyramide restent à l'entière responsabilité des formateurs.</p> <p><u>La formation de formateurs</u></p> <p>Les formateurs doivent être disponibles pour suivre les séances de formation organisées par le Réseau Pyramide, indispensables à la mise en place d'une action de formation à distance.</p> <p>La durée de cette formation est variable, mais elle ne peut être inférieure à 5 demi-journées¹ pour des formateurs débutant à distance.</p> <p>Un plan de formation sera organisé pour tous les formateurs avant la diffusion des formations.</p> <p>Cette formation est composée de trois modules principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Généralités de la Formation à distance et les situations pédagogiques sur le Réseau Pyramide : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir une vue d'ensemble du fonctionnement et de l'organisation du Réseau Pyramide ○ Comprendre ce qu'est une situation pédagogique sur le Réseau ○ S'approprier les différentes situations pédagogiques pour les adapter à ses pratiques pédagogiques en FOAD. ▪ Les outils des cours interactifs à distance sur le Réseau Pyramide :

¹ Cette recommandation doit être interprétée comme une exigence supplémentaire de qualité, spécifique à la formation à distance et qui vient s'ajouter aux exigences de la Charte Qualité du PRFP

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les différents outils techniques utilisables sur le Réseau Pyramide ○ Être en mesure de les utiliser à bon escient ▪ Les outils pédagogiques de la plate-forme du Réseau Pyramide : <ul style="list-style-type: none"> ○ Connaître les outils pédagogiques de la plate forme du Réseau Pyramide et les utiliser suivant vos pratiques pédagogiques ○ Connaître le principe de base de Didapilote et être en mesure d'utiliser le logiciel de façon autonome ○ NetMeeting et l'appel « téléphonique » <p>Le contenu de cette formation peut être adapté suivant les besoins des formateurs.</p> <p><u>Intégration des ressources</u></p> <p>A l'issue de la période de formation, le formateur est en mesure de créer puis d'intégrer ses ressources pédagogiques.</p> <p>Deux types d'enregistrements doivent être effectués.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur l'Intranet : la Télé présentation De format PowerPoint, les fichiers doivent être transformés. Ensuite, ils seront enregistrés sur le serveur. Cette manipulation ne peut être effectuée que sur un Site PYRAMIDE. <p>Conditions à respecter :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le formateur doit prendre rendez-vous avec l'animateur du Site concerné, 2. Les ressources pédagogiques doivent être enregistrées au minimum une semaine avant la séance. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la plate-forme Régionale : le tutorat, l'autoformation tutorée, l'autoformation simple Pour intégrer les ressources sur la plate-forme Régionale, il suffit d'avoir accès à une connexion Internet. Ces ressources peuvent être enregistrées depuis n'importe quel poste connecté à Internet <p>Conditions à respecter :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le formateur doit prendre rendez-vous avec l'animateur du Site concerné s'il souhaite intégrer ses ressources depuis le Site, 2. L'enregistrement des ressources pédagogiques sur la plate-forme est réalisé en fonction du scénario pédagogique de chaque formateur.
--	--

6-3. Recrutement des stagiaires

<p>PLAN DE COMMUNICATION</p>	<p>L'organisme de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ doit communiquer au travers de son ou ses réseaux habituels et vis-à-vis des entreprises, ▪ communique à tous les lieux d'accueil potentiels (Pyramide, ARFE, SARAPP, ANPE, etc..) toutes les informations nécessaires au recrutement du public (contenu, objectifs, etc.), ▪ organise des rencontres avec chacun des animateurs des Sites Pyramide concernés par l'offre de formation afin de leur donner toutes les informations nécessaires à l'accueil du public. Ces échanges peuvent être effectuer face à face et/ou en visioconférence et/ou par téléphone. ▪ fournit au réseau Pyramide toutes les informations nécessaires pour la mise à jour de son portail Internet.
-------------------------------------	--

ACCUEIL ET INFORMATION	<p>L'organisme de formation organise un accueil personnalisé des candidats pour leur apporter toute information non seulement sur la formation dispensée mais aussi sur les possibilités d'accès à la formation et sur ses objectifs. La présentation cherchera à favoriser une participation équilibrée des filles et des garçons aux formations dispensées sans parti pris sur les métiers dits masculins et/ou féminins.</p> <p>Les objectifs pédagogiques et le programme de la formation sont communiqués par écrit au stagiaire dès la séance d'information. Dans le cadre d'un parcours de formation individualisé, ils sont contractualisés avec le stagiaire et réajustés si nécessaire.</p> <p>Les modalités d'accès, les pré requis et le processus de leur évaluation sont formalisés en amont de la formation, communiqués aux animateurs des Sites Pyramide, aux animateurs de tout autre centre d'accueil (ex : SARAPP), aux candidats et mis en œuvre.</p>
ENREGISTREMENT DES CANDIDATS SUR LA PLATEFORME	<p>Rappel important : Le site référent pour un stagiaire doit être celui qui est le plus proche de son domicile ou de son lieu de vie.</p> <p>Les personnes intéressées par la formation doivent être enregistrées sur la Plate-forme par la personne qui le renseigne (l'organisme de formation concerné ou le Site Pyramide référent).</p> <p>Pendant cette période d'enregistrements, la Plate-forme doit être mis à jour en temps réel.</p> <p>Un système de mails automatiques permet aux responsables pédagogiques des formations et aux animateurs des sites d'accueil d'être informés en aussitôt de l'évolution de ces enregistrements.</p> <p>Plusieurs cas sont envisageables :</p> <p>Cas 1 : Le candidat se rend sur un site d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'animateur lui présente les particularités de la formation à distance via Pyramide ▪ L'animateur lui remet le dossier d'inscription (téléchargé à partir de la plate-forme) qu'il devra renvoyer à l'organisme de formation et la fiche d'information (téléchargée à partir du portail) sur la formation ▪ L'animateur l'enregistre sur la plate-forme et remet au candidat l'accusé de cet enregistrement ▪ Le responsable pédagogique reçoit automatiquement un mail l'informant de cet enregistrement et attend de recevoir le dossier d'inscription du candidat <p>Cas 2 : Le candidat contacte l'organisme de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le responsable pédagogique l'informe sur la formation et les modalités pédagogiques de la formation ▪ Si le candidat convient aux premiers critères de sélection, le responsable pédagogique l'enregistre sur la plate-forme et lui demande d'aller sur son site référent pour retirer le dossier d'inscription. ▪ L'animateur du site référent reçoit automatiquement un mail l'informant de cet enregistrement et attend la visite du stagiaire ▪ Lorsque le candidat se rend sur le site référent, l'animateur lui présente les particularités de la formation à distance via Pyramide <p>L'animateur lui remet le dossier d'inscription (téléchargé à partir de la plate-forme) qu'il devra renvoyer à l'organisme de formation, la fiche d'information (téléchargé à partir du portail) sur la formation et l'accusé de son enregistrement.</p>
PRE-INSCRIPTION DES STAGIAIRES	<p>Les modalités d'accès, les pré requis et le processus de leur évaluation sont formalisés en amont de la formation, communiqués aux candidats et mis en œuvre. Une phase de reformulation par les candidats pourrait être prévue afin de s'assurer de la bonne compréhension du dispositif et des différents paliers.</p> <p>Seuls les organismes de formation ont la possibilité de pré inscrire.</p> <p>Dès que le responsable pédagogique reçoit un dossier d'inscription, il en accuse</p>

	<p>réception auprès du candidat et change le statut du candidat enregistré en stagiaire pré inscrit.</p> <p>Cette procédure va permettre à tous de savoir si le dossier du candidat est en cours d'instruction ou non.</p> <p>Après avoir instruit le dossier d'inscription et effectué l'entretien individuel avec le stagiaire, le responsable pédagogique de l'organisme de formation doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Laisser le stagiaire dans la liste des pré inscrits de la plate-forme si son niveau lui permet de suivre la formation ▪ Basculer le stagiaire dans la liste des enregistrés de la plate-forme si son niveau ne lui permet pas de suivre la formation <p>Dans les deux cas, le stagiaire doit être informé de l'état de sa candidature.</p> <p>Attention : tous les stagiaires susceptibles de suivre la formation doivent figurer dans la liste des pré inscrits.</p> <p>Un système de mails automatiques permet aux Sites d'accueil d'être informés en temps réel de l'évolution de ces pré inscriptions.</p>
<p>VALIDATION PAR LA REGION</p>	<p>En parallèle des actions décrites ci-dessus, l'organisme de formation doit remplir la fiche de positionnement des stagiaires et le renvoyer au responsable pédagogique de Pyramide pour validation.</p> <p>Des échanges réguliers auront lieu entre le responsable pédagogique de la formation et le référent de la formation sur le site central de Pyramide.</p> <p>Une première validation par la Région doit avoir lieu 3 semaines avant le début de la formation. Suite à cette première validation, des orientations seront prises quant à l'ouverture ou non de certains sites d'accueils.</p> <p>Une deuxième validation doit avoir lieu 2 semaines avant le début de la formation et une dernière une semaine avant. A chaque étape de ces validations, le report de la date de démarrage de la formation pourra être décidé.</p> <p>L'action de formation doit obligatoirement faire l'objet d'un recrutement à dimension régionale.</p> <p>La région valide la répartition des stagiaires sur le territoire selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le profil des stagiaires doit correspondre au type de public mentionné dans la réponse à l'appel d'offre. ▪ Le nombre de stagiaires doit correspondre au nombre de stagiaires prévu dans le marché. En cas de sous-effectif, l'organisme de formation ne sera financé qu'à hauteur du nombre d'heures-stagiaires réalisées. ▪ La répartition des stagiaires par site doit être de 3 stagiaires au minimum² et 6 maximum³ sur un Site Pyramide. ▪ La répartition sur le territoire doit être d'un minimum de 2 Sites Pyramide distants (en dehors de la couronne toulousaine). ▪ Un minimum de 70 % des stagiaires doivent être inscrits hors couronne toulousaine. <p>Aucune formation ne sera ouverte sans l'accord de la Région.</p>
<p>INSCRIPTION DES STAGIAIRES</p>	<p>Après avoir reçu la validation par mail par le référent Pyramide de la formation, l'organisme de formation inscrit les stagiaires concernés sur la Plate-forme.</p> <p>Un système de mails automatiques permet aux Sites d'accueil d'être informés en temps réel de l'évolution de ces inscriptions.</p> <p>Tous les stagiaires doivent être informés de l'état de leur candidature dès réception de la validation par la Région.</p>

² Une dérogation d'ouverture à 2 stagiaires sur un site peut être accordée sous certaines conditions.

³ Ce chiffre peut être revu à la baisse selon le site concerné.

<p>PROCEDURE ADMINISTRATIVE</p>	<p>Le suivi des dossiers administratifs inhérent à l'inscription des stagiaires est de la responsabilité de l'organisme de formation.</p> <p>Un contrat de formation est signé entre l'organisme de formation et le stagiaire.</p> <p>L'élaboration des dossiers de rémunération des stagiaires fera l'objet d'une action prioritaire dès le démarrage de l'action de formation.</p>
--	--

6-4. Réalisation de l'action de formation

<p>AU DEMARRAGE DE L'ACTION</p>	<p>Présentiel ou regroupement</p> <p>L'organisation d'un présentiel est conseillée</p> <p>Au cours du présentiel, l'organisme remet au stagiaire, la valise pédagogique contenant toutes les ressources pédagogiques nécessaires à sa formation (1 exemplaire de référence doit être adressé au Conseil Régional).</p> <p>Préformation</p> <p>Les particularités d'une action de formation avec Préformation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisme de formation doit prévoir, si besoin, une initiation des stagiaires à l'outil informatique d'une durée de dix heures environ. ▪ Le Réseau Pyramide propose d'initier les stagiaires aux outils de formation à distance au cours d'une séance de deux heures maximum. <p>Le Réseau SARAPP propose une séance d'initiation d'une demi-journée.</p>
<p>AU COURS DE L'ACTION</p>	<p>La Téléprésentation (temps synchrone)</p> <p>La Télé présentation doit être exécutée par le formateur un ¼ d'heure avant l'heure de démarrage du cours.</p> <p>Par conséquent, le formateur doit être présent dans les locaux du Site Emetteur (Site Central Pyramide ou autre Site Pyramide) au moins vingt minutes avant l'heure de démarrage du cours.</p> <p>L'audioconférence est ouverte, par le Site Central Pyramide, une minute avant le démarrage du cours.</p> <p>Cette séquence se déroule uniquement sur Site Pyramide.</p> <p>La Visioconférence (temps synchrone)</p> <p>La connexion à une visioconférence se fait 15 minutes avant l'heure de démarrage de la séance.</p> <p>La visioconférence permet l'utilisation de plusieurs outils comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ordinateur ▪ Le tableau blanc (Logiciel Mimio) ▪ Le vidéo projecteur ▪ La connexion Internet <p>L'utilisation d'un de ces outils doit être précisée à l'avance à l'animateur de la séance afin d'en garantir le bon fonctionnement.</p> <p>Pour une meilleure préparation de la séance et en fonction des besoins (réglages potentiels et enregistrements), le formateur doit arriver une demi-heure avant l'heure de démarrage.</p> <p>Cette séance se déroule uniquement sur Site Pyramide.</p> <p>Le Tutorat (temps synchrone)</p> <p>Il se déroule après une séquence de Télé présentation ou de Visioconférence et dure deux heures (selon la maquette pédagogique). Le stagiaire suit son tutorat depuis le site Pyramide qui le reçoit durant sa formation, via la Plate-forme Régionale.</p> <p>L'autoformation tutorée (temps synchrone)</p> <p>Cette modalité pédagogique est réalisée via la Plate-forme Régionale. La connexion peut être établie depuis n'importe quel point d'accès (domicile, lieu de travail, Sites Pyramide ou autre point d'accès à Internet). La séance dure 3 heures.</p>

L'autoformation simple (temps asynchrone)

Cette modalité pédagogique est réalisée via la Plate-forme Régionale de Téléformation. La connexion peut être établie depuis n'importe quel point d'accès (domicile, lieu de travail ou Sites PYRAMIDE).

Dans la perspective où le stagiaire souhaite effectuer son **autoformation sur un Site PYRAMIDE**, il doit prendre rendez-vous avec l'animateur de Site.